

DELIBERATION : 2021-04-18

OBJET : Evolution de la structure juridique de l'office de tourisme intercommunal

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BONNETY Danielle

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir M. MARANGES Philippe ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir M. VINCENT Jean-Marc ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir M. BARBAROUX Christophe ; M. DELSAUX Alain suppléé par Mme BONNETTY Danielle ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude; M. SILVY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. IACOBBI Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; Mme CASPARI Hélène ; M. COTTON Daniel ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Evolution de la structure juridique de l'office de tourisme intercommunal

Exposé

Compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé l'institution d'un Office de Tourisme intercommunal sous format associatif, dénommé « Verdon Tourisme », par délibération en date du 23 janvier 2017.

Par délibérations successives en dates du 10 avril 2017, du 19 décembre 2019 puis du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé plusieurs conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme intercommunal. La dernière en date, conclue pour une durée d'un an, fixait pour objectif principal, outre la gestion de la saison touristique, la mise en place à terme d'une nouvelle organisation touristique.

En parallèle d'un temps de diagnostic sur le bilan de l'action touristique puis de rendez-vous avec les élus des communes sur lesquelles un bureau d'information touristique est implanté, plusieurs rencontres se sont déroulées avec le Président de l'office de tourisme intercommunal et son équipe de direction, ainsi qu'un temps d'échange avec l'ensemble du personnel de l'office. La commission tourisme intercommunale s'est réunie le 18 mai puis le 3 juin 2021 pour partager l'état des lieux, puis étudier et débattre des formes juridiques d'organisation touristique correspondant le mieux aux ambitions, aux enjeux mais aussi aux contraintes et à l'état des lieux touristique du territoire.

A l'issue de ces débats, les élus de la commission ont opté unanimement lors de leur dernière rencontre pour soumettre au conseil communautaire la proposition de faire évoluer l'office de tourisme associatif vers une structuration en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Cette option, soumise la conférence des Maires le 18 juin dernier, n'a appelé aucune opposition ou besoin de complément d'étude.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'objectif de structurer l'office de tourisme intercommunal en EPIC pour le 1^{er} janvier 2022 et d'engager dès lors et dès à présent, en concertation avec les élus de la commission tourisme et les actuels administrateurs de l'association, les démarches concourant :

- aux modalités de dissolution de l'association sous l'égide de son Président et ses administrateurs,
- à la rédaction des statuts du nouvel EPIC,
- à la préparation des modalités de transferts des personnels

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

30 JUN 2021

ID : 004-200068029-20210629-2021_04_18-DE

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE DECIDER** de modifier le statut juridique de l'office de tourisme intercommunal en le configurant en EPIC à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires pour atteindre cet objectif, notamment en engageant les démarches de transfert des personnels et de rédaction des statuts de l'EPIC.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 29 juin 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER